

**Commune de PIGNANS
VAR
Arrondissement de Brignoles.**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 28/11/2022.**

ARRETE DE DESIGNATION d'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Arrêté N° 711 /2022

Le Maire de la Commune de PIGNANS,

Vu la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 13 ;
Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 ;
Vu la délibération n° 85/2022 du 17/10 /2022 portant création de la fonction de correspondant incendie et secours avec désignation d'un élu référent.

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux ;

Considérant que cette désignation doit être réalisée avant le 1^{er} Novembre au plus tard ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick ROSSI, 7^{ème} Adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ,

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il en informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Article 4 :

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du SDIS .

Article 5 :

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300929-20221128-2022711-AR

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de PIGNANS, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

-d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULON (5 Rue Racine -83 000 TOULON), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis el site www.telerecours.fr.

Fait à PIGNANS le 28/11/2022

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

